

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2021

Procès-verbal valant compte-rendu



Le 16 février 2021 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Joseph JEULAND, Sandrine CLEMENT, Marie-Odile DAYOT, Michel RENO, Valérie GAUDION, Jean-Pierre BERTINET, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Christophe OGIER, Marina ROSSARD, Didier LOUAPRE, Laurence LOISON.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Marina ROSSARD

Validation du compte-rendu du conseil du 19 janvier 2021

Délibération **2021.02.001**

Mr le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 19 janvier 2021.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 19 janvier 2021.

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : **avis favorable à l'UNANIMITE**

Question ajoutées ou retirées de l'ordre du jour :

Le conseil approuve à l'UNANIMITE l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) – avis de principe pour l'intégration de Pocé-les-Bois
- Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) – approbation de l'avenant n°2 a la convention entre les communes du bassin de vie

Ordre du jour du conseil :

- Comptes administratifs 2020
- Comptes de gestion 2020
- Subventions 2021 aux associations
- Photocopies attribuées aux associations communales
- Personnel communal : création d'un poste au service administratif
- Personnel communal : présentation des lignes directrices de gestion
- Formation finances à destination des élus
- PLU : modification simplifiée n°2
- SDE 35 : travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Bouvrie
- SDE 35 : rapport d'activité 2020
- Local esthéticienne : autorisation de lancement des marchés pour les travaux
- Pôle Médical : avenants aux marchés de travaux

- Délibération donnant autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale
- Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) – avis de principe pour l'intégration de Pocé-les-Bois
- Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) – approbation de l'avenant n°2 a la convention entre les communes du bassin de vie

Délibération 2021.02.002

Comptes administratifs 2020

Les projets de comptes administratifs ont été étudié par la commission finances du 8 février 2021.

M. le Maire présente les comptes administratifs 2020 :

- Commune – Budget principal

INVESTISSEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	1 832 316,61 €	343 431,56 €
Recettes	1 832 316,61 €	899 620,47 €
Résultat 2020		556 188,91 €
Résultat reporté 2019		435 472,44 €
Résultat cumulé (A)		991 661,35 €
FONCTIONNEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	2 351 712,46 €	1 376 994,51 €
Recettes	2 351 712,46 €	1 688 210,71 €
Résultat 2020		311 216,20 €
Résultat reporté 2019		689 678,46 €
Résultat cumulé		1 000 894,66 €

M. le Maire indique qu'il était prévu une subvention du budget principal (en section de fonctionnement) vers le Pôle médical et Beausoleil pour financer les travaux. Elle n'a pas été versée en 2020 car, en accord avec le trésorier, il semble plus pertinent que cette participation se fasse sous la forme d'un prêt du budget principal 2021 vers ces budgets annexes. Cela explique les résultats négatifs en investissement pour ces deux budgets annexes et la différence entre le budget primitif et le réalisé sur le budget principal.

En investissement, il était prévu des travaux pour les vestiaires de la salle des sports, la chapelle St Job et l'église. M. le Maire indique que les travaux ont dû être repoussés en raison du COVID.

- Budget annexe bâtiment commercial (Beausoleil)

INVESTISSEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	168 331,90 €	127 583,04 €
Recettes	168 331,90 €	5 032,90 €
Résultat 2020		-122 550,14 €
Résultat reporté 2019		-20 083,83 €
Résultat cumulé (A)		-142 633,97 €
FONCTIONNEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	181 130,00 €	17 997,34 €
Recettes	181 130,00 €	27 126,97 €
Résultat 2020		9 129,63 €
Résultat reporté 2019		0,00 €
Résultat cumulé		9 129,63 €

- Budget annexe Caserne des pompiers (CPI)

INVESTISSEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	62 856,54 €	12 637,90 €
Recettes	62 856,54 €	13 838,35 €
Résultat 2020		1 200,45 €
Résultat reporté 2019		-9 613,40 €
Résultat cumulé (A)		-8 412,95 €
FONCTIONNEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	62 968,19 €	12 135,20 €
Recettes	62 968,19 €	26 437,38 €
Résultat 2020		14 302,18 €
Résultat reporté 2019		36 531,01 €
Résultat cumulé		50 833,19 €

- Budget annexe Villa Bleue

INVESTISSEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	115 054,27 €	25 694,24 €
Recettes	115 054,27 €	38 910,31 €
Résultat 2020		13 216,07 €
Résultat reporté 2019		43 643,96 €
Résultat cumulé (A)		56 860,03 €
FONCTIONNEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	51 500,00 €	16 731,22 €
Recettes	51 500,00 €	54 207,67 €
Résultat 2020		37 476,45 €
Résultat reporté 2019		0,00 €
Résultat cumulé		37 476,45 €

- Budget annexe résidence des Manoirs III

INVESTISSEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	714 877,26 €	15 958,48 €
Recettes	714 877,26 €	2 438,48 €
Résultat 2020		-13 520,00 €
Résultat reporté 2019		-2 438,48 €
Résultat cumulé (A)		-15 958,48 €
FONCTIONNEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	712 443,78 €	15 958,48 €
Recettes	712 443,78 €	15 958,48 €
Résultat 2020		0,00 €
Résultat reporté 2019		0,30 €
Résultat cumulé		0,30 €

- Budget annexe pôle médical

INVESTISSEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	1 280 332,10 €	768 616,67 €
Recettes	1 280 332,10 €	0,00 €
Résultat 2020		-768 616,67 €
Résultat reporté 2019		708 465,94 €
Résultat cumulé (A)		-60 150,73 €
FONCTIONNEMENT		
	BP	Réalisations
Dépenses	596 833,63 €	15 129,23 €
Recettes	596 833,63 €	24 100,40 €
Résultat 2020		8 971,17 €
Résultat reporté 2019		-8 967,39 €
Résultat cumulé		3,78 €

M. le Maire indique que tous les travaux ne sont pas payés. Les recettes de 2021 permettront de voir si les loyers couvrent les charges.

Pour information, la cellule libre du Pôle médical vient d'être allouée à un diététicien qui démarrera son activité au 1er avril 2021.

M. le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, soumet les comptes administratifs 2020 au vote.

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2020.

Délibération 2021.02.003

Comptes de gestion 2020

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Les écritures comptables du percepteur sont conformes aux écritures comptables des comptes administratifs 2020 des différents budgets de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2020 du percepteur de la trésorerie de Vitré Collectivités

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2020.

Délibération 2021.02.004

Subventions 2021 aux associations

Mme Sandrine CLEMENT, adjointe au Maire, expose :

La commission finances du 8 février 2021 a étudié le montant des différentes subventions susceptibles d'être attribuées aux associations communales et extra-communales.

Propositions de la commission :

1 - Associations communales

La commission propose d'augmenter la valeur du point à 1,25€ et la valeur/élève à 4,10€.

Détail des propositions par association :

- L'association du foot reporte l'anniversaire des 50 ans de son club. Il est donc proposé de reporter également la subvention exceptionnelle.
- L'association d'arts plastiques a subi des dommages pour son four. Il est proposé une subvention exceptionnelle afin de couvrir les réparations
- L'ENVOL percevra moins de subvention car compte moins d'élèves cette année (145).
- Il est proposé une subvention exceptionnelle de 300 € pour la Pêche car l'association n'a pas eu de subvention l'an dernier
- Il est proposé une subvention de 700€ à l'association de chasse pour l'achat de cages et pièges.

<i>Détermination de la subvention</i>				
Nom de l'association	Subvention année N-1		Subvention proposée	
	Base	Exception.	Base	Exception.
1 Foot	2 200 €		2 200 €	0 €
2 Volley	2 000 €	150 €	2 100 €	0 €
3 Danse	1 700 €		1 400 €	0 €
4 Théâtre	1 400 €		0 €	0 €
5 Dynamic'gym	200 €		0 €	0 €
6 Club amitié loisirs	265 €		0 €	0 €
7 Anciens combattants	180 €		180 €	0 €
8 Amicale des pompiers			0 €	0 €
9 T. Parents			0 €	0 €
10 Faits mains			0 €	0 €
11 Art Plastique	1 400 €	850 €	350 €	460 €
12 L'Envol	750 €		595 €	0 €
13 A.P.EL.	470 €		472 €	0 €
14 Les Increvables	400 €	400 €	450 €	0 €
15 Palets			0 €	0 €
16 Pêche	300 €		129 €	300 €
17 Chasse piégeage	150 €	500 €	0 €	700 €
18 P'tites raquettes		1 table	600 €	0 €
19 Sophrologie			0 €	0 €
20 Inter'anim			0 €	0 €
21 Aéropavi	140 €		200 €	0 €
TOTAUX	11 555 €	1 900 €	8 676 €	1 460 €
	13 455 €		10 136 €	

2 – Associations extérieures

Les subventions pour les associations extérieures sont portées à 57€ (au lieu de 56 € l'an dernier) et à 16€/enfant. Seuls les Restos du cœur et l'ADMR restent à 300€.

NOM de L'ASSOCIATION	2020	Proposition commission finances 2021
ADMR Service à la personne	300 €	300 €
AFM TELETHON	56 €	57 €
ATD Quart monde	PAS DEMANDE	57 €
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	56 €	57 €
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	56 €	57 €
BATIMENT CFA COTE D ARMOR	45 €	46 €
BIEN NAITRE CHEZ SIMONE	NOUVELLE ASSO	57 €
BISTROT MÉMOIRE ADSPV	56 €	57 €
EAU et RIVIERES	0 €	57 €
FONDATION ABBE PIERRE		57 €
France ADOT 35	56 €	57 €
JUDO CLUB DE DOMAGNE	112 €	112 €
HANDICAP SERVICE 35		57 €
L'OUTIL EN MAIN CHATEAUBOURG	16 €	16€ / jeune si demande
L'OUTIL EN MAIN LA GUERCHE DE BRETAGNE	0 €	16€ / jeune si demande
LES RESTAURANTS du COEUR	160 €	160 €
LOISIRS PLURIEL	0 €	16 €
PREVENTION ROUTIERE	56 €	57 €
REVES DE CLOWN		57 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	300 €
SOLIDARITE PAYSANS	56 €	57 €
SOS AMITIE	56 €	57 €
total	1 381,00 €	1 732,00 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve les propositions de la commission finances et autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Délibération 2021.02.005

Photocopies attribuées aux associations communales pour l'année 2021

Mme Sandrine CLEMENT, adjointe au Maire, expose :

La commission finances du 8 février 2021 a étudié le nombre de photocopies attribuées aux associations pour 2021. Elle propose un nombre identique à 2020.

Cartes photocopies des associations

Associations	Nombre de photocopies			Vote du conseil Pour 2021
	2020	Suppléments	Proposition pour 2021	
THEATRE	700		700	700

CAPUCINE	500		500	500
TPARENTS	500		500	500
SAPEURS POMPIERS	250		250	250
ANCIENS COMBATTANTS	320	150	320	320
DANSE	560		560	560
CLUB AMITIES ET LOISIRS	500	800	500	500
DESSIN	240		240	240
FAIT MAINS	700		700	700
GYM	400		400	400
VOLLEY	300/260		300/ 260	300/ 260
FOOT (2 CARTES)	430/250		430/250	430/250
PECHE	450		450	450
A.C.C.A	190		190	190
PALETS	300		300	300
ENVOL (PUBLIQUE)	1000/2000		1000/2000	1000/2000
APEL (PRIVEE)	2000/500		2000/500	2000/500
LES CLASSES	250		250	250
LES PTITES RAQUETTES	200		200	200
AERO PAVI			150	150

Les cartes seront valables du 1^{er} mars à fin février.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

Délibération 2021.02.006

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service administratif

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la réorganisation du service administratif et au développement de certains services, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent au service administratif.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation du service administratif et du développement de certains services,

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2021
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : adjoint administratif principal 1^{ère} classe 10^{ème} échelon

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Mme RENAULT alerte sur l'augmentation de la masse salariale et indique qu'il faut rester vigilant. M. le Maire et Mme DAYOT précisent qu'il s'agit d'une réorganisation des services de la mairie afin que des missions exercées actuellement par les élus soient désormais réalisées par les agents. Mme DAYOT précise également que ce recrutement va permettre le développement de nouvelles missions (communication de la commune, CCAS,...).

Après délibération et à l'UNANIMITE, les membres du conseil municipal décident :

- D'adopter la proposition de M. le Maire

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération 2021.02.007

Personnel communal : présentation des lignes directrices de gestion

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, présente aux membres du conseil les lignes directrices de gestion ayant été soumises au comité technique départemental lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Elle rappelle qu'afin de ne pas bloquer l'avancement des agents, ces lignes directrices de gestion devaient être adoptées avant fin 2020.

Elle indique les orientations politiques retenues :

- Réorganisation du service administratif
- Développer et encourager la formation continue
- Faire vivre le dialogue social (création d'une instance du personnel)

Le conseil prend acte des lignes directrices de gestion présentées.

Délibération 2021.02.008

Organisation d'une formation en finances à destination des élus :

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT la mission définie comme suit : formation en finances locales,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur la mission confiée,

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également dans formation au contrôle de gestion,

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette mission de conseiller formateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109,80€ brut/heure
- Prévoir les crédits au budget 2021

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

Délibération 2021.02.009

PLU – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigné de Bais

M. le Maire sort de la salle du conseil pour cette question.

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, informe le conseil que la commune a demandé à engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, pour modifier le règlement graphique :

Plan de zonage à modifier :

- Une portion d'un secteur A anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Un secteur Aa anciennement NCa sur le POS et inclus dans le périmètre d'autorisation d'exploitation, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Une portion d'un secteur NP anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.

Ces modifications n'auront pas pour effet d'augmenter de plus de 20% les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Monsieur JEULAND précise qu'au vu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme et des modifications à apporter, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

D'autre part, Monsieur JEULAND expose que l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des remarques et observations sera présenté avant l'approbation de la modification pour tenir compte, éventuellement, de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013 ayant approuvé le PLU ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est nécessaire pour modifier le :

Le plan de zonage :

- Une portion d'un secteur A anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Un secteur Aa anciennement NCa sur le POS et inclus dans le périmètre d'autorisation d'exploitation, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Une portion d'un secteur NP anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable de principe sur les modifications envisagées,

- D'autoriser Monsieur Joseph JEULAND, adjointe au Maire, à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune dans les formes réglementaires,
- De définir les modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui prendra la forme suivante :
 - Une information sera faite dans la presse
 - Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie
 - Une information sera faite sur le site internet de la commune
 - Mise à disposition du public en mairie du dossier de modification simplifiée auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, et d'un registre destiné aux observations
- De préciser que le dossier de modification simplifiée n°2 fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil Municipal, après que celui-ci ait pris connaissance des observations et remarques du public.

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

Délibération 2021.02.010

Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Bouvrie : convention avec le SDE 35

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

A la demande de la commune, le SDE 35 a réalisé une étude technique sommaire relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Bouvrie.

Coût des travaux HT	6 084.68 €
Participation SDE 35 (40%)	2 433.87 €
Reste à charge pour la commune	3 650.81 €

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35. L'éclairage sera fait en LED.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'étude technique sommaire du SDE 35 pour les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue de la Bouvrie et d'autoriser le lancement de ces travaux
- De solliciter une participation du SDE 35 pour ces travaux
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

Délibération 2021.02.011

SDE 35 : rapport d'activité 2020

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le rapport d'activités 2020 du SDE 35.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du SDE 35.

Délibération 2021.02.012

Local esthéticienne : autorisation de lancement des marchés pour les travaux

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

L'ancien local des infirmières va être réaménagé afin d'accueillir une esthéticienne.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les travaux comprennent principalement le réaménagement de l'ancien local des infirmières afin d'accueillir une esthéticienne. Les travaux devraient commencer mi-mars 2021 pour une ouverture prévue début mai 2021. Une rampe amovible pour un accès PMR est prévue.

Montant prévisionnel du marché

Le cabinet C.R. Bât Ingénierie, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, a estimé que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43 925 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant :

- A lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux. La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique
- A signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.
- A signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

Délibération 2021.02.013

Pôle Médical : avenants aux marchés de travaux

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil la signature d'avenants aux marchés de travaux relatifs au Pôle Médical.

Lot 1 Terrassement, voirie, réseaux divers - TPB

Montant initial du marché HT :	180 720.25 €
Avenant 1	+ 5 057 €
Avenant 2	+ 1 691 €
Avenant 3	- 35 238.90 €
Nouveau montant du marché HT :	152 229.35 €

Lot 7 Menuiseries intérieures bois

Montant initial du marché HT :	81 715 €
Avenant 1	+ 2 259 €
Nouveau montant du marché HT :	83 974 €

Lot 11 Electricité - Troufflard

Montant initial du marché HT :	57 241.25 €
Avenant 1	+ 2 150.43 €
Nouveau montant du marché HT :	59 391.68 €

Lot 13 Chauffage/ventilation

Montant initial du marché HT :

77 530.02 €

Avenant 1

+ 436.89 €

Nouveau montant du marché HT :

77 966.91 €

M. JEULAND détaille au conseil les contenus des avenants.

D'autre part, un avenant de prolongation des délais de 3 mois doit être signé pour tous les lots.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération 2021.02.014

Délibération donnant autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Mme Sandrine CLEMENT, adjointe au Maire, expose :

Références juridiques

- Code général de la propriété des personnes publiques (Ordonnance du 2 avril 2006, modifiée par ordonnance du 29 juin 2017 ; article L 212-1)
- Code général des collectivités territoriales (article L 21-22-21)
- Code général des communes (article L 122-20)

Pour que les collections proposées par la bibliothèque restent attractives et répondent aux besoins et aux attentes des publics, elles font l'objet d'un tri régulier, appelé désherbage, selon les critères suivants :

- Nombre d'années écoulées depuis la date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Nombre de prêts depuis l'acquisition du document
- La méthode IOUPI (méthode qui récapitule des critères d'élimination) :
 - o I : Incorrect, fausses informations
 - o O : Ordinaire, superficiel, médiocre
 - o U : Usé, détérioré, laid
 - o P : Périmé, obsolète
 - o I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds (niveau intellectuel du document)

Selon leur état ou leur contenu, les documents éliminés seront

- Soit donnés : à des structures implantées sur la commune, à des associations humanitaires ou caritatives, notamment à destination des pays en voie de développement
- Soit revendus à l'occasion d'une braderie organisée par la bibliothèque au profit de la collectivité
- Soit détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les bénéfices seront reversés soit à la bibliothèque, soit à la commune.

Les formalités administratives sont les suivantes

- Suppression des documents de la base informatique,
- Apposition d'une marque de sortie

- Etablissement d'un procès-verbal qui mentionne le nombre de documents sortis.

En outre, la responsable de la bibliothèque tiendra à disposition la liste des documents supprimés.

Durée de validité de la délibération : jusqu'à la fin du mandat

Il est proposé au conseil d'approuver la suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale dans les conditions décrites ci-dessus.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération 2021.02.015

Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) – avis de principe pour l'intégration de Pocé-les-Bois

Mme Marie Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Par délibération en date du 11 octobre 2017, les membres du Conseil municipal de Châteaubourg ont approuvé la mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) du Pays de Châteaubourg et le conventionnement entre les communes suivantes :

- Châteaubourg (43.25%)
- Cornillé (5.98%)
- Domagné (13.18%)
- Louvigné de Bais (12.18%)
- Saint Aubin des Landes (5.05%)
- Saint Didier (14.32%)
- Saint Jean sur Vilaine (6.04%)
- TOTAL (100%)

Chacune de ces communes a pris une délibération approuvant la mise en place du RIPAME.

Par courrier en date du 3 juin 2019, la commune de Pocé-les-Bois a demandé à adhérer au RIPAME, cette commune étant aujourd'hui en « zone blanche » car actuellement elle ne fait pas partie d'un RAM ou d'un RIPAME.

VU la délibération 2017/128 du 5 juillet 2017, relative à l'avis de principe sur la mise en place d'un Relais Assistants Maternels Intercommunal,

VU la délibération 2017/162 du 11 octobre 2017, relative à l'approbation du conventionnement avec les communes du bassin de vie pour le service RIPAME,

VU la délibération 2017/210 du 6 décembre 2017 approuvant la création d'un budget annexe RIPAME,

VU la délibération 2018/121 du 6 juin 2018 approuvant le remboursement des charges de personnel,

VU la délibération 2018/122 du 6 juin 2018 approuvant le remboursement des charges d'affranchissement,

VU la délibération 2019/20 du 23 janvier 2019 approuvant la participation financière des communes adhérentes,

VU la délibération 2019/68 du 27 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre les communes adhérentes,

VU la délibération 2019/161 du 16 octobre 2019 émettant un avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Pocé les Bois au sein du RIPAME,

Suite à la présentation du sujet en Commission Vie des Ecoles, Enfance, Parentalité en date du 3 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ÉMETTRE un avis de principe favorable à l'accueil d'une nouvelle commune adhérente, à savoir Pocé-les-Bois, au RIPAME du Pays de Châteaubourg à compter du 1er janvier 2021.
- D'ÉMETTRE un avis de principe favorable au rôle de pilotage et de coordination de la Ville de Châteaubourg au sein de ce projet.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

Délibération 2021.02.016

Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) – approbation de l'avenant n°2 à la convention entre les communes du bassin de vie

Mme Marie Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Par délibération en date du 11 octobre 2017, les membres du Conseil municipal de Châteaubourg ont approuvé la mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) du Pays de Châteaubourg et le conventionnement entre les communes suivantes :

- Châteaubourg (43.25%)
- Cornillé (5.98%)
- Domagné (13.18%)
- Louvigné de Bais (12.18%)
- Saint Aubin des Landes (5.05%)
- Saint Didier (14.32%)
- Saint Jean sur Vilaine (6.04%)
- TOTAL (100%)

Chacune de ces communes a pris une délibération approuvant la mise en place du RIPAME.

Ces conventions précisent notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition de l'animateur ou animatrice
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences
- L'articulation entre le RIPAME et, le cas échéant, avec l'association locale
- Les modalités de participation financière.

Il est toutefois nécessaire de préciser :

- L'article 4.4. de la convention concernant les participations financières. En effet, il doit être modifié le poste de la personne en coordination pris en compte dans le calcul des charges, en accord avec les communes membres du RIPAME.
- L'article 5.1 de la convention concernant les conditions de modification des termes de la convention. En accord avec les communes membres du RIPAME, il convient d'instaurer une règle de vote des décisions : pour qu'une modification de la convention soit approuvée, les 2/3 des communes représentant 50% de la population doivent y être favorables,

Ces modifications sont l'objet de l'avenant n°2 joint à la présente délibération et effectif à compter du 1er janvier 2021.

Mme ROSSARD propose qu'un des membres de la commission « enfance » puissent participer aux réunions du RIPAME en cas d'indisponibilité de l'élue référente.

Mme DAYOT précise qu'elle sera présente à la prochaine réunion du RIPAME.

VU la délibération 2017/128 du 5 juillet 2017, relative à l'avis de principe sur la mise en place d'un Relai Assistants Maternels Intercommunal,
VU la délibération 2017/162 du 11 octobre 2017, relative à l'approbation du conventionnement avec les communes du bassin de vie pour le service RIPAME,
VU la délibération 2017/210 du 6 décembre 2017 approuvant la création d'un budget annexe RIPAME,
VU la délibération 2018/121 du 6 juin 2018 approuvant le remboursement des charges de personnel,
VU la délibération 2018/122 du 6 juin 2018 approuvant le remboursement des charges d'affranchissement,
VU la délibération 2019/20 du 23 janvier 2019 approuvant la participation financière des communes adhérentes,
Suite à la présentation du sujet en Commission Vie des Ecoles, Enfance, Parentalité en date du 3 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 en annexe de la présente délibération à compter du 1er janvier 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

[2021.02.017 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT \(Délibération du 27 octobre 2020\)](#)

Droit de préemption urbain :

- Parcelles B154, 763, 2026 et 2306 situées dans le bourg et appartenant à M. Roger POULARD et Mme Angèle CLOSSAIS : pas de préemption
- Parcelles A 617, 1000, 1001 et 523 situées dans le bourg et rue du Bourg JOLY et appartenant à la société CASTELPHARMA : pas de préemption

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Questions diverses :

1 – Report de la formation finances prévue initialement le 27 février 2021

2 – Vitré Communauté : Présentation de la commission formation des élus du 27 janvier 2021

Mme DAYOT, adjointe au Maire, indique que cette commission est présidée par Mme MORICE, Maire d'Ételles. Elle précise qu'une information a déjà été faite au conseil municipal sur ce sujet lors du conseil d'août 2020. Des formations pourraient éventuellement être organisées en partenariat avec d'autres communes de Vitré Communauté.

3 – Dates des élections départementales et régionales

Elections départementales et régionales : double scrutin le **13 juin** et second tour le **20 juin 2021**

4 – Broyeur

Mme RENAULT rappelle que la location d'un broyeur à destination de la collectivité serait à étudier.

5 - Commissions :

Comptes-rendus des commissions :

Commission restauration scolaire du 18 janvier 2021 : Mme DAYOT indique qu'une consultation va être prochainement lancée pour la fourniture des repas. Le conseil émet un avis favorable à une option pour des repas à destination des personnes âgées.

Commission bâtiments voirie du 1^{er} février 2021

Commission finances du 8 février 2021

Commission communication 12 février

Prochaines commissions :

Commission via associative et culturelle : 8 mars 2021 20h30

Commission commerces et artisanat : 11 mars 2021

CCAS : 2 mars 2021

Commission finances : 16 mars 2021 à 17h

Ouverture prévisionnelle de la Poste dans son nouveau local près de la mairie : 6 avril 2021

Prochain conseil le 30 mars 2021